



LES MARCHES PUBLICS

(Seuil au 1^{er} janvier 2010)

Seuil en € HT	Publicité	Procédure
< 20 000	Sans objet	Procédure adaptée (art 28)
Entre 20 000 et 90 000	Publicité adaptée pour une concurrence effective	Procédure adaptée (art 28)
Fourniture et services : Entre 90 000 et 193 000 Travaux : Entre 90 000 et 4 845 000	Publication au JAL* ou BOAMP profil d'acheteur presse spécialisée si opportun	Procédure adaptée (art 28)
Fourniture et services : < 193 000 Travaux : < 4 845 000	JOUE et BOAMP profil d'acheteur presse spécialisée si opportun	Appel d'offres ouvert (art.57 à 59) ou restreint (art.60 à 64), marché négocié (art.35), dialogue compétitif (art.36), concours (art.38), marché de conception réalisation (art.37) ou système d'acquisition dynamique (art.78).

*(*Journal d'annonces légales)***Les organes de la commande publique**

Le pouvoir adjudicateur, autrement dit, la personne publique dans son ensemble, qui est chargé de la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et de signer ces contrats.

La Commission d'Appel d'Offres qui est chargée d'examiner les offres faites par les candidats.

La dématérialisation dans les marchés publics

L'acheteur pourra imposer la transmission électronique des candidatures et des offres. Cette disposition applicable au 1^{er} janvier 2010 avait été introduite dans le code dès 2006.

De nouvelles obligations pour l'acheteur pour les marchés supérieurs à 90 000 euros (articles 40, 41 et 56 du code) :

- ◆ Le pouvoir adjudicateur doit publier l'avis d'appel public à la concurrence et les documents de la consultation sur le profil d'acheteur. Le profil d'acheteur est un site accessible en ligne offrant toutes les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation des procédures.
- ◆ Pour les marchés informatiques, la transmission dématérialisée des candidatures et des offres s'impose à l'acheteur et aux candidats.



L'acheteur est obligé de recevoir les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée pour les marchés formalisés depuis le 1^{er} janvier 2005.

Marchés publics à procédure adaptée (de 0 à 193 000 euros HT)

Conformément au Code des Marchés Publics toute mise en concurrence doit être précédée d'une publicité adéquate.

Les avis de publicité et certains documents des cahiers des charges sont au format PFD.

Pour les lire, vous avez besoin d'Acrobat Reader que vous pouvez télécharger gratuitement sur le site d'Adobe.

Marchés publics à procédure formalisée ouverte, restreinte ou négociée (au-delà de 193 000 euros HT)

Vous trouverez les avis de publicité et le dossier de consultation sur le site : www.etampes.marco-web.fr (profil d'acheteur).

Les obligations de publicité a posteriori

Le Code des Marchés Publics oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom de leurs attributaires. Les modalités d'application de cet article sont définies par l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.

Les cahiers des clauses administratives générales

Les cahiers des clauses administratives générales sont des documents contenant des dispositions contractuelles d'ordre juridique et financier applicables à toutes les prestations d'une même nature ou d'un même secteur d'activité. Pour les marchés sous mis au Code des Marchés Publics, il existe quatre cahiers des clauses administratives générales applicables respectivement aux travaux, aux marchés industriels, aux prestations intellectuelles, aux fournitures courantes et prestations de services.

Les formulaires types pour répondre à un marché

Consultable et téléchargeable sur le Portail du Ministère de l'économie, de l'Industrie et de l'Emploi– MINEFE – www.economie.gouv.fr

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants - DC4
- Déclaration du candidat - DC5
- Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé - DC6
- Déclaration du candidat – DC 7
- Déclaration de sous traitance/acte spécial DC13